

INDEX du ONZIEME VOLUME.

pour la première fois, 213, lu une seconde fois, 215, la Chambre se forme en Comité sur le *Bill*, 233, le *Bill* rapporté sans amendement, 235, ordonné d'être grossoyé, *ibid.* lu une troisième fois et passé, 245, sanctionné par le Lieut. Gouverneur, 323.

— Pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la 42^e. année du regne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui autorise les " Juges de Paix à faire, pour un tems limité, des Regles et " Reglements pour la conduite des Apprentifs et autres," introduit et lu pour la première fois, 257, lu une seconde fois, 275, un proviso ajouté au *Bill*, 277, ordonné d'être grossoyé, *ibid.* lu une troisième fois et passé, 283, sanctionné par le Lieut. Gouverneur, 323.

— Pour l'enregistrement de certains Actes et Certificats de contrats qui affectent la propriété réelle accordée par Sa Majesté en franc et commun Socage; permission donnée pour son introduction, 259, introduit et lu pour la première fois, 261, ordre pour remettre la seconde lecture, 285. encore remise, 289, 301, lu une seconde fois, 305, motion faite pour le référer à un Comité spécial, *ibid.* motion pour différer à le commettre, négative, 307.

— Pour le soulagement de *Pierre Joseph Chevreuls*, introduit et lu pour la première fois, 353, lu une seconde fois et référé à un Comité spécial, 361. Le Comité fait rapport du *Bill* avec un amendement qui est accordé, et le *Bill* ordonné d'être grossoyé, 365, lu la troisième fois et passé, 367, sanctionné par le Lieutenant Gouverneur, 389.

— Pour établir des reglements concernant les Etrangers et certains Sujets de Sa Majesté qui ayant résidé en France, viennent dans cette Province ou y résident, introduit et lu une première et seconde fois, 355. La Chambre se forme en Comité sur le *Bill*, 357. Le Comité y rapporte des amendemens qui sont accordés, et le *Bill* est ordonné d'être grossoyé, 359, lu une troisième fois et passé, 367, sanctionné par le Lieutenant Gouverneur, 389.

Pour